

GUIDE DE DÉPÔT DE PROJET



Entente de développement

CULTUREL



CONTEXTE

Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent souhaite soutenir la réalisation de projets artistiques et culturels sur son territoire.

Les objectifs généraux de l'entente correspondent aux orientations et aux objectifs énoncés dans la Politique culturelle de la MRCGSL, adoptée le 4 décembre 2020. Il s'agit de :

1. Stimuler la production culturelle en Basse-Côte-Nord
2. Favoriser l'accès à une offre culturelle dynamique et diversifiée
3. Soutenir la diffusion et le rayonnement de la culture locale
4. Diversifier l'offre touristique par la mise en valeur de la culture

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES et ACTIONS souhaités

Objectif 1 - Promouvoir l'accès aux loisirs culturels pour l'ensemble de la population

- Encourager la pratique d'activités culturelles par la population, y compris les 0-5 ans et les personnes âgées.

Objectif 2 - Soutenir la diffusion et le rayonnement de la culture locale.

- Favoriser l'appartenance et la fierté envers la culture, incluant les activités culturelles lors des rassemblements communautaires ;
- Supporter les initiatives d'accès à la culture, augmenter la présence en ligne de la culture, encourager la reconnaissance des artistes.

Objectif 3 - Diversifier l'offre touristique par la mise en valeur de la culture.

- Supporter la bonification d'activités touristiques en lien avec à la culture, promouvoir les activités culturelles à travers l'offre touristique et faciliter l'accessibilité aux citoyens.

Objectif 4 - Appuyer les initiatives en patrimoine (bâti et/ou archéologique).

- Soutenir les actions porteuses en patrimoine bâti et de l'archéologie.

EXEMPLES DES PROJETS CULTURELS ADMISSIBLE

- Des projets culturels impliquants les aînés, les familles, les clientèles à risque d'exclusion.
- Des projets destinés à la petite enfance (0-5 ans) et à la jeunesse (6-17).
- Des projets qui priorisent l'encadrement des activités par des professionnels ou des personnes dont l'expertise est reconnue dans la communauté.
- Des projets de réalisation de capsules vidéo et audio sur l'histoire locale et les savoirs traditionnels.

- Des projets culturels qui permettant la rencontre, l'échange et la collaboration entre des aînés, d'une résidence et des jeunes d'une école (ex. murale collective, correspondance, exposition, etc.).
- Activités de réseautage et de concertation au sein de la Basse-Côte-Nord. Réaliser des activités de concertation en réseau avec les acteurs régionaux liés à la culture.
- Des projets qui favorise l'appartenance et de fierté envers la culture de la Basse-Côte-Nord (Identité, histoire, géographie, paysages, etc.).
- Des projets qui faciliter l'accessibilité des citoyens à la mise en valeur du patrimoine.
- Des projets en lien avec des travaux archéologique (études, inventaire, fouilles, etc.).
- Des projets en loisir culturel.
- Des projets en tourisme culturel.
- Des projets en patrimoine.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

DU PROJET

1. Répondre à un ou plusieurs objectifs et actions spécifiques de l'entente ;
2. Avoir un impact sur une ou plusieurs communautés de la MRC ;
3. Éviter les propos haineux, sexistes ou racistes, les incitations à la violence ou les comportements jugés inappropriés ;
4. Il s'agit d'un projet unique et non récurrent ;
5. Faire l'objet d'une convention d'aide financière entre la MRC et le promoteur ;
6. Être achevé dans les 12 mois.

DU PROMOTEUR

Pour pouvoir bénéficier d'un montant au titre de l'entente, un promoteur doit :

- Démontrer la capacité à mener à bien le projet culturel en question;
- Être légalement constitué, avoir un statut d'organisme à but non lucratif, être un organisme municipal, une institution publique dédiée à l'éducation ou à la santé, un conseil de bande;
- Avoir son siège social sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent et y exercer ses activités ;
- Avoir rempli ses obligations en ce qui concerne la mise en œuvre d'un projet antérieur soutenu par l'entente ;
- Ne pas être en défaut de paiement des dettes publiques ;
- Ne pas être impliqué dans un litige ou une autre procédure judiciaire ;

NE SONT PAS ADMISSIBLES S'ILS...

- Dépenses liées au fonctionnement normal d'un organisme ou d'une activité;
- Salaires des services municipaux ;
- Dépenses d'acquisition d'équipement majeur ou permanent ;
- Bourses, prix d'excellence, activités de financement ;
- Achat de nourriture, d'alcool (ex. Buffet, cocktail) ;

- Avoir été achevé ou être en cours avant l'éligibilité au programme ;
- Avoir reçu ou recevoir un soutien pour ce projet d'un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC), du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles du Québec (SODEC) ou des Bibliothèques et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;
- Exclusivement pour la conception graphique et l'impression de livres ou de brochures.
- Exclusivement pour les événements protocolaires, les activités de collecte de fonds, les bourses individuelles et les prix d'excellence.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses encourues doivent être consacrées spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- Dépenses liées à la coordination, à la mise en œuvre et à la promotion du projet.
- Frais de recherche et de documentation ;
- Coûts d'animation ;
- Frais de transport ;
- Frais professionnels ;
- Frais de location de matériel ou de locaux, autres que municipaux ;
- Coûts d'achat des matériaux ;
- Toute autre dépense justifiée pour la réalisation du projet ;
- La portion de la taxe de vente (TPS et TVQ) non remboursée au promoteur.

Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- En rapport avec les activités de l'organisation.
- Dépenses d'investissement, infrastructures, restauration et rénovation ;
- Effectué avant la signature de la convention d'aide financière ;
- Le financement de la dette, le remboursement des prêts ou le financement d'un projet achevé ;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation, etc. ;
- Coûts liés à l'élaboration d'études de marché et de plans d'affaires.

L'AIDE FINANCIÈRE

Le financement dans le cadre de l'accord de développement culturel peut atteindre un maximum de 7 500 \$ par projet. Les promoteurs sont tenus d'apporter une contribution monétaire de 10 % au projet.

Il n'est pas possible de reconnaître les contributions en nature¹ dans le montage financier d'un projet.

¹Une contribution est considérée comme "en nature" lorsqu'elle n'entraîne pas de coûts supplémentaires pour une organisation (par exemple, services non facturés d'une autre organisation, expertise de bénévoles, ressources humaines indirectement liées au projet (par exemple, comptabilité des salaires) ou prêt de matériel et de locaux).

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Remplir et signer le formulaire de demande (en annexe). Inclure les documents suivants :

- Copie de la charte
- Résolution de l'organisation autorisant une personne responsable et désignant un signataire autorisé ;
- Liste complète du conseil d'administration de l'organisation ;
- Copie des derniers états financiers ou relevés bancaires pour les mois de janvier, juin et octobre ;
- Soumissions (les factures ne sont pas recevables) ;
- Confirmation de la contribution financière du promoteur (une preuve est requise) ;
- Confirmation écrite des partenaires financiers ;
- Lettres de soutien.

Envoyez-la par courriel à info@mrcgsl.ca . Un agent vous contactera dès réception de votre demande. Veuillez noter que le délai de réponse après la soumission d'un projet est généralement de 30 à 45 jours.